

Liste des documents à prévoir Déclaration des revenus 2018

Le service d'aide à la déclaration de revenus proposé par le Groupement transfrontalier européen concerne les revenus d'activité ou de remplacement de provenance de suisse ou française, y compris le micro foncier. En revanche, ne sont pas concernés les revenus fonciers sauf s'il s'agit de simples reports, les revenus tirés d'une activité indépendante en France ou en Suisse, les revenus provenant de l'actionnariat des salariés (p.ex., stock-options, actions) et l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Concernant les travailleurs sous régime particulier (CERN, Organisation Internationale, mission diplomatique), il faudra vous munir de l'accord dérogatoire auquel est soumise votre institution pour déterminer le régime fiscal de vos revenus.

Sur toutes nos antennes, nous vous recevons **exclusivement sur rendez-vous**. Ces rendez-vous sont réservés aux adhérents de l'association. Nous portons à votre attention le fait que, pour une **déclaration commune**, si les deux conjoints ont des revenus suisses à déclarer (salaires ou rentes), **chacun doit être membre du GTE**.

Contribution au rendez-vous – Année 2019 :

Les rendez-vous fiscaux sont facturés et donnent lieu au paiement d'une **participation financière de 30 € TTC par déclaration effectuée ou 60 € TTC pour les adhérents ayant moins d'une année d'ancienneté continue**.

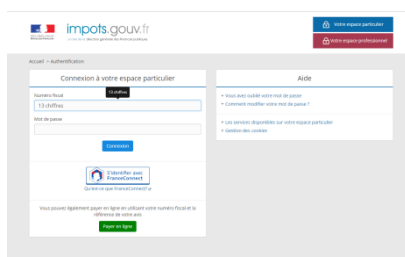
Prévoir un règlement par chèque à l'ordre de FRONTACOM pour les rendez-vous se déroulant à Bellegarde, Thonon, Morteau, Pontarlier et Rixheim. Pour les rendez-vous à Annemasse et St Genis, le règlement par carte bancaire est possible.

En 2019, la **déclaration en ligne est obligatoire** pour tous les foyers fiscaux qui disposent d'un accès à Internet à leur résidence principale.

Cas d'exception : Les contribuables dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet pourront remplir une déclaration sous format papier. Par ailleurs, la loi de finances pour 2019 dispense les contribuables qui résident dans une zone où aucun service mobile n'est disponible (zone « blanche ») de l'obligation de déclarer leur revenus en ligne jusqu'en 2024.

En outre, les contribuables qui ne savent pas utiliser internet peuvent également utiliser les formulaires papier même s'ils sont connectés. Cette tolérance vise en particulier les personnes âgées, invalides, handicapées ou dépendantes. Dans ce cas, vous devrez préciser dans votre déclaration papier ne pas être en mesure de la souscrire en ligne et respecter la date limite d'envoi, soit le jeudi **16 mai 2019 minuit**.

Pour tenir compte de cette obligation déclarative dématérialisée et vous accompagner dans cette démarche en ligne, nous vous proposons une **assistance personnalisée** lors de nos rendez-vous.



Munissez-vous de vos identifiants (numéro fiscal et mot de passe) pour accéder à votre espace personnel. Si vous ne disposez pas encore de compte à votre nom, vous devrez l'avoir créé **AVANT LE RENDEZ-VOUS** (procédure disponible ci-après).

Création de l'espace personnel sur www.impots.gouv.fr

Comment créer votre espace particulier ? **SIMPLE, RAPIDE, ACCESSIBLE A TOUS**

Pré-requis : une connexion Internet et une adresse e-mail

- 1- Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition 2018 (sur les revenus 2017) et d'une déclaration de revenus papier préremplie (celle reçue l'année passée ou celle que vous allez recevoir en avril 2019).
- 2- Connectez-vous sur le site des impôts www.impots.gouv.fr, cliquez sur « Votre espace particulier », situé en haut à droite de votre écran.
- 3- Vous devez créer votre mot de passe en remplissant 3 champs :
 - Votre numéro fiscal (13 chiffres)
 - Votre numéro de télé-déclarant (7 chiffres)
 - Votre RFR 2017

NB : Si vous ne disposez pas de ces 3 identifiants fiscaux, vous pourrez vous connecter via FranceConnect si vous disposez d'un compte. A défaut, vous pouvez prendre contact avec votre Centre des Finances publiques qui, après vérification de votre identité, vous enverra par mail des codes de connexion provisoires (n° fiscal et date de naissance).

Attention : ces éléments d'identification vous seront transmis rapidement si vous êtes déjà connu au titre des taxes foncières, alors qu'il faudra compter près d'une semaine si vous ne disposez pas du tout de n° fiscal.

- 4- Une fois votre adresse mail et votre mot de passe choisis, vous devrez valider **sous 24 heures** un lien transmis par mail validant l'accès à votre espace particulier. Conservez soigneusement votre mot de passe !

Dépassez vos propres frontières

Justificatifs nécessaires à la déclaration des revenus 2018 (contribuables, conjoints, personnes à charge)

Vos identifiants (n° fiscal et mot de passe) permettant l'accès à votre ESPACE PARTICULIER sur www.impots.gouv.fr ou les formulaires pré remplis que vous aurez reçus de l'administration fiscale en cas de déclaration sous format papier.

- Votre certificat de salaire, à défaut les bulletins de salaire 2018 ;
- En cas de versement d'une indemnité de départ, le bulletin de salaire du mois de versement de cette indemnité ;
- Votre attestation de rentes suisses et/ou de pensions françaises ;
- Votre attestation de caisse/banque/assurance en cas de retrait d'un capital 2^{ème} pilier ou 3^{ème} pilier ou libre passage ;
- Votre attestation quittance impôt à la source ;
- Votre attestation de paiement à l'assurance maladie (LAMal/CNTFS) ;
- Votre déclaration de revenus de l'année précédente ;
- Votre dernier avis d'impôt 2018 (revenus 2017) et, pour les poly-pensionnés, prévoir en plus l'avis d'impôt 2017 sur les revenus 2016 ;
- Les justificatifs de revenus des personnes à charge ;
- Si option pour les frais réels : pièces justifiant l'ensemble des frais engagés (carte grise, abonnement autoroute, P+R, repas, nombre de jours travaillés, etc.) ;
- Revenus des capitaux mobiliers : justificatifs envoyés par les organismes français ;
- Revenus du micro-foncier (montant brut des loyers perçus en 2018, charges non comprises, si celui-ci ne dépasse pas 15 000 €) ;
- Montant des charges à déduire (notamment montant des pensions alimentaires versées à vos enfants) ;
- Vos justificatifs de paiement des dépenses ouvrant droit à un avantage fiscal : par exemple, pour les frais de garde des enfants, attestation PAJEMPLOI et attestation CAF/ADI avec détail des prestations réglées en différentiel ;
- Relevés de vos comptes bancaires ouverts à l'étranger ;
- Bouclage des comptes suisses au 31 décembre 2018 mentionnant le montant des intérêts perçus ;
- Police d'assurance vie à l'étranger (par exemple 3^{ème} pilier – formule 21 EDP), montant des primes versées en 2018 et valeur de rachat ou montant du capital ;
- Un RIB avec l'IBAN complet de votre compte en banque en France.

► Tous justificatifs utiles correspondant à votre situation personnelle

Dépassez vos propres frontières

Dates limites de dépôt de la déclaration de revenus 2018

La date limite de dépôt de la déclaration de revenus 2018 sous format papier est fixée au jeudi **16 mai 2019 minuit**.

Un délai supplémentaire pour les déclarations transmises par Internet est accordé et la date limite varie selon votre département de résidence :

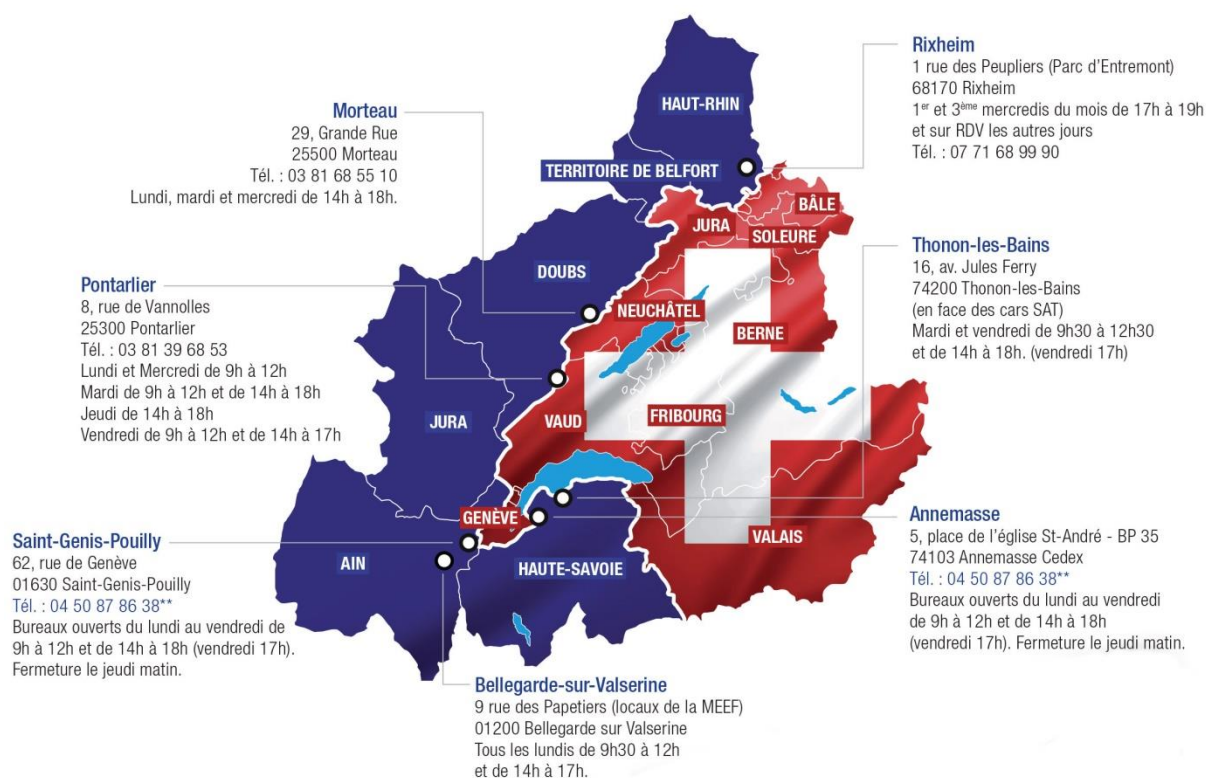
- zone 1 (départements 01 à 19), le mardi **21 mai 2019**
- zone 2 (départements 20 à 49), le mardi **28 mai 2019**
- zone 3 (départements 50 à 974/976 et non-résidents), le mardi **04 juin 2019**



Le service de déclaration des revenus en ligne sera ouvert mi-avril 2019.

Contacts

Au besoin, appelez-nous au +33 450 87 86 38 ou venez dans nos locaux à :



**Ligne adhérents (ligne non-adhérents : 0 892 70 10 74 (0,60 € TTC/mn) depuis l'étranger : 33 892 70 10 74)

www.frontalier.org

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



Dépassez vos propres frontières